

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du

13 septembre 2021

**Centre Intercommunal  
d'Action Sociale**

Siège administratif  
4/6 bd de la gare  
22600 LOUDÉAC

**Tél. 02 96 66 09 09**

[cias@loudeac-communaute.bzh](mailto:cias@loudeac-communaute.bzh)

[www.bretagnecentre.bzh](http://www.bretagnecentre.bzh)

**L'an deux mil vingt et un, le lundi 13 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Loudéac Communauté se sont réunis à l'amphithéâtre de Loudéac communauté, sur convocation du Président par courriel en date du 07 septembre 2021.**

**Etaient présent(e)s :**

Xavier HAMON ; Evelyne GASPAILLARD ; Gildas ADELIS ; Daniel COGUIC ; Estelle DEMALINE ; Marc DESPREZ ; Gilles HELLARD ; Aurélie HERVE ; Arlette HINGANT ; Monique LE MORZADEC ; Jocelyne LE TINNIER ; Daniel LEMAGUET ; Jean-Noël PICHARD ; Elise REMAUD ; Gérard SALOME

**Etaient excusé(e)s avec un pouvoir :**

**Etaient excusé(e)s :**

Martine CORMAN ; Isabelle COROUGE ; Nicole LE COUEDIC ; Marie-Anne LE POTIER ; Marie-Christine PECHEUX ; Yvon RECOURSE.

Secrétaire de séance : Gildas ADELIS

La Présidence de séance est assurée par Madame Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente ayant constaté que 15 membres sur 21 sont présents, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Table des matières

<b>ADMINISTRATIF</b> .....	<b>3</b>
1. DESIGNATION DE 4 REPRÉSENTANTS A L'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles) .....	3
2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE .....	3
<b>FINANCES</b> .....	<b>4</b>
3. DECISION MODIFICATIVE N°2 : Remboursement de loyers .....	4
<b>SERVICES AUX PERSONNES</b> .....	<b>5</b>
4. CAFES DES AIDANTS .....	5
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> .....	<b>6</b>
5. AVENANT 1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DE 4 MICRO-CRECHES D'UNE CAPACITE DE 10 PLACES CHACUNE .....	6
6. AVENANT 1 – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – EXTENSION DE LA RESIDENCE HABITAT JEUNES .....	7
<b>PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE</b> .....	<b>8</b>
7. DEMANDE DE SUBVENTION – Tournoi international de Guerlédan .....	8
8. REMISE GRACIEUSE VOL REGIE LUDOTHEQUE .....	8
<b>POUR INFORMATION</b> .....	<b>9</b>
9. S.I.J. ....	9

## ADMINISTRATIF

### **1. DESIGNATION DE 4 REPRÉSENTANTS A L'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles)**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de désigner 4 représentants du CIAS à l'UNA.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**DESIGNE** 4 représentants :

- ✓ Evelyne GASPAILLARD
- ✓ Daniel COGUIC
- ✓ Elise REMAUD
- ✓ Estelle DEMALINE

### **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE**

Dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse d'un véhicule financé par le biais du sponsoring publicitaire, il convient d'établir une convention entre le CIAS et la société FRANCE REGIE EDITIONS.

Cette convention prévoit une mise à disposition au CIAS, un véhicule neuf « THERMIQUE RENAULT TRAFIC 9 PLACES RALLONGÉ » (OU SIMILAIRE) pour une période de 2 ans, kilométrage illimité.

La société FRANCE REGIE EDITIONS est seule propriétaire du véhicule, le CIAS en est l'utilisateur.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec France Régie Editions.

## FINANCES

### 3. DECISION MODIFICATIVE N°2 : Remboursement de loyers

Le Président présente la demande de décision modificative au budget 359, modification budgétaire correspondant à un remboursement de loyers.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 359 de la manière suivante sur les comptes suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673-5222 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773-5222 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-5222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
D-275-5222 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 500.00 €</b>		<b>5 500.00 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** le Président à signer la décision modificative.

## SERVICES AUX PERSONNES

### **4. CAFES DES AIDANTS**

Dans le cadre du dispositif de soutien aux aidants, le CIAS a mis en place, fin 2019, un « café des aidants » en partenariat avec l'UNA et l'Association Française des Aidants. Il s'agit d'un lieu de rencontres, d'un espace d'informations et d'échanges animé par un travailleur social et un psychologue.

L'Association Française des Aidants a pour objet la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutien les aidants dans les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « Réseau national des Cafés des aidants »

L'Association Française des Aidants accompagne chaque structure à la mise en place des cafés. Elle assure un appui opérationnel dans la mise en œuvre de la méthodologie, assure la formation des co-animateurs et organise des journées de pratiques professionnelles.

L'UNA souhaite dorénavant que chaque structure organise les cafés des aidants sur son territoire. Afin de poursuivre cette action, le CIAS doit conventionner directement avec l'Association Française des Aidants.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association est de 200€ et la contribution à la mise en place des cafés est de 350€.

Le CIAS a obtenu un avis favorable à l'appel à projet 2021 de la conférence des financeurs pour l'animation de ces cafés pour un montant de 21 000€, pour 3 ans, correspondant aux frais de personnel, de formation et de communication.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Association Française des Aidants.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **5. AVENANT 1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DE 4 MICRO-CRECHES D'UNE CAPACITE DE 10 PLACES CHACUNE**

Date de la notification de la délégation de service public: 30 novembre 2016

Durée d'exécution de la délégation de service public: 60 mois

Montant de la délégation de service public:

année	ouverture	nombre de structures	mois	budget	budget par année	Participation collectivité	Participation collectivité par année
2016	décembre	1 Structure (Le Quillio)	1	<b>13 698,00 €</b>	13 698,00 €	<b>4 667 €</b>	4 667 €
2017	janvier à décembre	1 structure (Le Quillio)	12	<b>164 381,00 €</b>	273 965,00 €	<b>56 000 €</b>	93 333 €
	septembre à décembre	2 structures (Trévé/ Le Haut Corlay)	8	<b>109 584,00 €</b>		<b>37 333 €</b>	
2018	janvier à décembre	3 structures (Le Quillio/ Trévé/ Le Haut Corlay)	36	<b>493 128,00 €</b>	547 920,00 €	<b>168 000 €</b>	186 667 €
	septembre à janvier	1 structure (Plouguenast)	4	<b>54 792,00 €</b>		<b>18 667 €</b>	
2019	janvier à décembre	4 structures	48	<b>657 524,00 €</b>	657 524,00 €	<b>224 000 €</b>	224 000 €
2020	janvier à décembre	4 structures	48	<b>657 524,00 €</b>	657 524,00 €	<b>224 000 €</b>	224 000 €
2021	janvier au 1er décembre	4 structures	44	<b>602 712,00 €</b>	602 712,00 €	<b>205 333 €</b>	205 348 €
TOTAL					<b>2 753 343,00 €</b>	<b>938 000,00 €</b>	<b>938 015,00 €</b>

L'avenant 1 a pour objet :

#### **1/ Prolongation de délai**

Date de notification du marché : 30 novembre 2016

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, durée d'exécution de la délégation de service public: 60 mois

Date de démarrage de la prestation : 1er décembre 2016

Date d'achèvement préalable : 30 novembre 2021

Vu l'article R3135-7 du CCP

Vu l'article R3135-8 CCP

Le maître d'ouvrage souhaite obtenir un exercice comptable de douze (12) mois, c'est pourquoi un délai de un (1) mois est accordé soit une fin de délégation de service public au 31 décembre 2021 inclus et ce, sans appliquer de pénalités

## **2/ Incidence financière**

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la délégation de service public

Montant de la participation du CIAS:	938 000,00 € HT
Montant de l'avenant:	15 633,33 € HT
Augmentation:	1,67 %
Le montant du marché est ainsi porté à :	953 633,33 € HT

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent maintenues.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**ACCEPTE** les conditions de l'avenant 1

**AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants

## **6. AVENANT 1 – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – EXTENSION DE LA RESIDENCE HABITAT JEUNES**

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu en date du 29 juin 2021

VU l'article 8.2 du CCAP

Le présent avenant a pour objet, après approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD), de fixer la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre.

L'enveloppe financière affectée aux travaux était de 360 000,00 € HT

L'avant-projet proposé par le maître d'œuvre respecte le prévisionnel des travaux émis par l'acheteur.

Conformément aux dispositions du marché, la rémunération du maître d'œuvre, fixée à 40 000,00 € HT reste inchangée.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 de rémunération définitive



## PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

### **7. DEMANDE DE SUBVENTION – Tournoi international de Guerlédan**

L'Association de Gestion du Tournoi International de Guerlédan a déposé une demande de financement de 500€ pour l'organisation du tournoi international de football.

Le tournoi international de Guerlédan est un tournoi de football réservé à des enfants de la catégorie U13, celui-ci s'est déroulé du 11 au 13 juin 2021 sur sept sites, Cléguérec, Noyal-Pontivy, Neulliac, Saint Thuriau, Pontivy, Mûr de Bretagne et Loudéac. Cette année 2021, 2 nouveaux sites ont intégré le Tournoi International de Guerlédan : Merdrignac et Baud.

Cette manifestation est la plus importante en France dans cette catégorie, et l'une des plus grandes en Europe.

Une large représentation étrangère participe à ce tournoi avec une quinzaine de clubs chaque année.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** le Président à verser une subvention de 500 € à l'Association de Gestion du Tournoi International de football de Guerlédan.

### **8. REMISE GRACIEUSE VOL REGIE LUDOTHEQUE**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le procès-verbal de vérification, établi par Monsieur le receveur municipal le 09/07/2021, a confirmé le vol subi par la régie de recettes de la ludothèque.

Monsieur le Président précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 120 euros.

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Madame Elodie MERCIER régisseur titulaire, a sollicité un sursis de versement.

Conformément à la procédure reprise ci-dessus, cette demande est acceptée par l'ordonnateur.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Monsieur le Président sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** le Président à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur

**EMET** un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

## POUR INFORMATION

### **9. S.I.J.**

La SIJ déménage dans les nouveaux locaux, rue de Moncontour à partir du 1<sup>er</sup> septembre, et l'ouverture du service se fera le mardi 12 octobre pour les jeunes.